

CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DE LA RÉGION CENTRE-VAL DE LOIRE

AVIS N° 2019/54

adopté à l'unanimité des membres votants (17)

le 21 novembre 2019

Objet : avis concernant la demande d'autorisation de dérogation au titre des espèces protégées de l'office public de l'habitat VAL TOURAINE HABITAT pour l'enlèvement de nids d'hirondelles de fenêtre dans le cadre de travaux de réfection des dessous de toits sur 19 logements collectifs à Nazelles-Négron (37).

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juin 2017 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;

Vu la demande de dérogation présentée par Val Touraine Habitat en date du 29 août 2019 ;

Considérant que les travaux seront réalisés en dehors de la période de présence des oiseaux dans les nids ;

Considérant que la destruction des 13 nids sera compensée par la mise en place de 17 nids artificiels doubles ;

Considérant que dans ces conditions, l'autorisation sollicitée ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'Hirondelle de fenêtre (*Delichon urbicum*) dans son aire de répartition naturelle ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Philippe MAUBERT